

C'EST LE MOMENT DE ...



... s'informer sur l'emploi des travailleurs étrangers hors EEE*

AVERTISSEMENT CET ARTICLE EST UNE SYNTHÈSE. IL A POUR OBJET DE S'INTERROGER SUR LES OBLIGATIONS INHÉRENTES À L'EMPLOI D'UN ÉTRANGER. IL S'AGIT D'UNE INFORMATION PARTIELLE RÉDIGÉE À TITRE DE PRÉVENTION.

Un étranger autorisé à séjourner en France ne peut pas exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu **au préalable** une autorisation de travail.

Cette autorisation de travail peut prendre la forme soit d'un visa ou d'un titre de séjour, soit d'un document distinct du document de séjour.

L'employeur doit s'assurer de l'existence du titre autorisant l'étranger à exercer une activité salarié en France.

La demande d'autorisation de travail

Elle est faite par l'employeur

Elle est constituée notamment :

1. Du formulaire CERFA correspondant à la situation du ressortissant étranger
2. Une lettre motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer ;
3. L'identification de l'entreprise demandeuse ;
4. L'attestation de versement des cotisations et contributions sociales à l'organisme chargé de leur recouvrement et le cas échéant à la caisse des congés payés lorsque l'employeur est soumis à cette obligation ;
5. Les documents justifiant de l'état civil et de la nationalité de l'étranger et, en cas de séjour en France, le document l'autorisant à séjourner ;
6. Lorsque la situation de l'emploi est opposable, les justificatifs des recherches effectuées auprès des organismes concourant au service public de l'emploi pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail ;
7. Les documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste sollicité.

La délivrance des autorisations de travail

Elle est prise par le Préfet

Elle tient compte :

1. de la situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour lesquelles la demande est formulée ;
2. L'adéquation entre la qualification, l'expérience, les diplômes ou titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;
3. **Le respect par l'employeur de la législation du travail ;**
4. **Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui sont comparables à celles d'un français ;**
5. Le salaire qui, même en cas d'emploi à temps partiel, est au moins équivalent au SMIC ;
6. Les conditions d'hébergements du salarié étranger.

JANVIER 2020 - LETTRE N° 8

... NOTER DANS L'AGENDA

FEVRIER 2020

Forum Emploi saisonnier

Vendredi 07 - 14h à 17h organisé par Pôle emploi Souillac à Gramat

TAF Cahors

Jeu 27 - 9h à 17h au Parc des expositions

Forum Emploi / Tourisme

Samedi 29 - 9h30 à 12h30 Dans les locaux de la MSAP à Gourdon, informations au 05 65 41 95 50

MARS 2020

Matinale RH sur l'Actualité Juridique et Sociale

Jeu 19 - 10h à la CCI du Lot à Cahors

Meilleurs



Vœux

ANNUAIRE DES PARTENAIRES DE
L'EMPLOI AU VERSO

Les sanctions

Le fait d'employer un étranger sans autorisation constitue une infraction de travail illégal : emploi d'étranger sans titre de travail. Outre l'infraction pénale, l'employeur s'expose au paiement de la contribution spéciale qui est d'environ 17 000€ par salarié employé illégalement.

*Espace économique européen

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

JANVIER 2020 - LETTRE N° 8

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Cathy FRONK	05 65 23 22 15 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Alexandra PELEMAN Emmanuel DOUCET	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 a.pelemant@capemploi46.com e.doucet@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
Groupe d'employeurs : Agrisaisons		Mise à disposition de salariés agricoles	Dominique HAGET	05 65 23 22 68 sra46@wanadoo.fr
Groupe d'employeurs : GE Territorial		Mise à disposition de salariés inter-secteurs d'activité	Claude BARRES	05 65 20 30 71 geterritorial@sfr.fr
Groupe d'employeurs : GMS 46		Mise à disposition de salariés inter-secteurs d'activité	Eve TIFAGNE	05 65 20 42 24 eve@geiq46.com
Groupe d'employeurs : Prosport Lot		Mise à disposition de salariés Sport et Animation	Yves BARBÉ	05 65 20 28 43 prosportlot@sfr.fr
La Région Service Territorial		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi et Formation Région.	Jérôme DUFAUR	05 61 39 68 61 jerome.dufaur@laregion.fr
Maison de l'artisan-U2P 46		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Marie PROUZERGUE	05 65 35 08 01 contact@upa46.fr
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
Pôle emploi		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Corinne COUDERT Gaëlle JOS	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@pole-emploi.net
Sous-Préfecture de Gourdon		Pôle économique et social	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr
UD DIRECCTE		Renseignements Droit du travail	Numéro unique national	0 806 000 126 oc-ud46.sct@direccte.gouv.fr